



### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale<sup>1</sup>

CF: 2033

Nom de l'établissement : CMP Montbrillant

Adresse de l'établissement: 2Bis Chemin de Vincy

Date dernière mise à jour: 06.05.2015

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>2</sup>	Remarque
RC	002 - Bureau chauffé	Mastic fenêtre, cadre en bois	2018	
RC	010 - Réduit	Face interne de la porte, plaque d'amiante ciment	2018	
Extérieur	Escalier extérieur accès 1er étage	Couverture en panneaux ondulés d'amiante ciment	2018	

<sup>1</sup> Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air.  
En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

<sup>2</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.